

**COMMUNE D'ANNEYRON  
DEPARTEMENT DE LA DROME**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le neuf septembre à 19 h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ANNEYRON (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain GENTHON, Maire.

Présents : M. Alain GENTHON, Maire ; Mme Patricia BOIDIN, M. Michel FOMBONNE, Mme Delphine MALINS-ALLAIX, M. N'Diaga CISSE, Mme Colette BARON, M. Alain LACROIX, Adjoints ; M. Jean-Paul SAVIGNON, Conseiller Municipal Délégué ; Mme Noëlle CHARRON, Mme Danielle BROCHIER, Mme Odile CHOSSON, Mme Michelle CLAVEL, Mme Annie VIVIER BOUDRIER, M. André MOURETON, M. Christian CROS, M. Yves CORNILLON, Mme Marie-Pierre ROBIN, Mme Marie PLOU, M. Antoine DOS SANTOS, M. Olivier BESSON, M. Vincent PELLOUX-PRAYER, Mme Gwendoline DELHOMME, M. Stéphane SARRAZIN, Mme Manon BROSSETTE, Conseillers municipaux.

Absents excusés représentés ; Mme Karine EBERHARDT (pouvoir à M. Michel FOMBONNE), M. Pierre THEZIER (pouvoir à M. Alain LACROIX), Adjoints ; M. Jean PIN (pouvoir à M. André MOURETON), Conseillers municipaux.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 août 2015

Mme Delphine MALINS-ALLAIX est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : Prescription de la révision du Plan d'occupation des sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6, L.123-19, L.123-13 et L.300-2.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire indique que la présente délibération a pour objectif de prescrire la révision générale du Plan d'occupation du Sol (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Anneyron. Elle précise également les objectifs poursuivis par la révision ainsi que les modalités de concertation qui seront mises en place au cours de l'avancement du projet de PLU et jusqu'à son arrêt.

Le PLU est un document stratégique qui expose les grandes orientations d'aménagement de la ville et exprime le développement souhaité pour le territoire pour les prochaines années. Le PLU est un document réglementaire qui régit aussi l'urbanisme au quotidien en définissant l'usage des sols (règles d'occupation et d'utilisation du sol).

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune a été annulé par la Cour administrative d'appel de Lyon par arrêt du 11 mars 2014 pour un motif de forme (violation de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, du fait de l'insuffisance de définition des objectifs de la concertation).

Monsieur le Maire souligne que cette annulation est lourde de conséquences pour la Commune, qui se trouve confrontée aux difficultés liées au retour aux dispositions du Plan d'Occupation des Sols (POS).

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de prescrire la révision générale du POS et sa transformation en PLU.

### **1 - Le contexte :**

La commune d'Anneyron élabore son PLU à son initiative et sous sa responsabilité conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme.

Mr le Maire indique que le document d'urbanisme en vigueur doit être adapté au nouveau contexte de la commune et au nouveau contexte législatif. En particulier, les lois dites Engagement National pour l'Environnement, ALUR et LAAAF, le SDAGE, le SRCE et d'autres documents de norme supérieure établissent des orientations que le PLU doit prendre en compte.

Ces dispositions impliquent une mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune.

De plus la loi prévoit la caducité des POS au 1<sup>er</sup> janvier 2016 si la commune n'a pas engagé la mise en place d'un PLU.

Ces éléments constituent des fondements majeurs de la révision.

Enfin le document d'urbanisme en vigueur doit également prendre en compte les orientations des documents de planification sectoriels suivants portés par l'intercommunalité:

- Le SCOT
- Le Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration par la communauté de communes,

Au regard de ce contexte, la révision du PLU de la Commune d'ANNEYRON s'impose en permettant d'assurer, au regard des objectifs décrits ci-après:

- l'intégration obligatoire dans le PLU de l'ensemble du nouveau cadre législatif,
- la compatibilité du PLU d'Anneyron avec l'ensemble des recommandations et des prescriptions inscrites dans le SCOT
- la prise en compte de l'ensemble des documents de planification sectoriels, s'ils existent
- la mise en œuvre d'un projet communal permettant la poursuite de l'évolution de la commune d'Anneyron.

### **2- Les objectifs poursuivis au travers de la révision du PLU :**

La commune d'Anneyron évolue et le PLU a pour objectif de contribuer à la poursuite de cette dynamique, tant au niveau des espaces publics, qu'en termes de projets urbains structurants pour la ville de demain.

Les objectifs poursuivis par la révision du PLU se déclinent au regard des thématiques suivantes et sont pris en application de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

**Concernant l'habitat, la révision du PLU a pour objectif de:**

- S'inscrire dans les solidarités territoriales en diversifiant l'offre en logements en particulier pour permettre de maintenir sur la commune une mixité sociale, générationnelle et permettre la mise en œuvre des orientations et recommandations du SCOT.
- Adapter la dynamique de construction pour répondre aux besoins des ménages et augmenter le parc de logements tout en tenant compte des contraintes liées aux risques et nuisances.
- Dimensionner l'ensemble des zones d'urbanisation et prévoir selon les secteurs, leur densification au regard de plusieurs critères dont notamment :
  - Leur localisation vis à vis des équipements et des services, de la desserte par les transports en commun et les modes doux, et des capacités des infrastructures et réseaux publics,
  - Les sensibilités environnementales (milieu naturel et paysage) et activités en place (agriculture...)

- Répondre aux besoins en matière d'équilibre de l'habitat en favorisant une offre diversifiée de logements à la fois dans ses formes (collectif, intermédiaire, individuel) et dans ses statuts d'occupation (accession, location).
- Faciliter la reconquête du parc ancien en particulier dans le centre historique. Cette reconquête est facilitée par une diminution des nuisances routières avec l'aménagement en cours de la déviation du centre village.
- Maintenir l'animation des hameaux constitués et des quartiers de taille significative, en permettant leur développement maîtrisé sans extension urbaine de taille significative : notamment Mantaille, Coussieux, Coinaud, la Valloire, les Chargeots, les Percivaux, Les Vials, Rapon. En effet ces quartiers constituent pour leur majorité (Mantaille, Coussieux, Coinaud) des pôles historiques d'Anneyron, et pour les autres des quartiers devenus conséquents (en nombre d'habitants) en raison des développements urbains passés.
- L'étude du PLU permettra d'envisager des secteurs par type d'habitat (collectif, intermédiaire, individuel).

**Concernant l'économie du territoire, la révision du PLU a pour objectifs de:**

- Promouvoir un dynamisme et une diversité économique, source de richesses et d'emplois, pour faire face au redéploiement des industries traditionnelles et leurs conséquences en matière de perte d'emplois (notamment les pertes d'emplois liées au transfert des activités de la SA LAFUMA)
- Favoriser l'évolution et la diversification des sites d'accueil économiques existants. En particulier permettre la reconversion du site historique de Lafuma notamment vers la valorisation et le renforcement des activités de magasins d'usine, adapter les capacités foncières aux besoins de l'entreprise Rodet. Les autres entreprises présentes sur la commune devront aussi pouvoir trouver sur le territoire communal, les possibilités d'évoluer.
- Faciliter la création et le développement de nouveaux secteurs d'accueil économique. En particulier la zone d'activités de la Plaine dont l'aménagement débute, doit pouvoir se développer plus particulièrement vers l'accueil des activités artisanales et des services. Sa proximité immédiate du centre du village, lui permettra de participer à la vitalité du bourg. Des liaisons entre le cœur du bourg et cette zone sont à conforter.
- Permettre la mise en œuvre de la politique économique communautaire qui outre la zone de la Plaine, prévoit le développement du parc d'activités Nord Drôme (inscrit par ailleurs dans le SCOT) et le maintien du pôle agro-alimentaire autour de Cap'fruit et de la Biscuiterie de la Tour d'Albon.
- Maintenir et renforcer l'attractivité et le dynamisme des différents pôles de commerces et de services présents sur le territoire communal et plus particulièrement celui du centre. En effet, l'opération de construction de logements et de nouveaux locaux commerciaux place Rambaud devrait initier cette dynamique. Le PLU doit permettre de la poursuivre. En particulier le report à l'extérieur du bourg, des circulations routières et des nuisances liées au trafic, va permettre d'envisager la requalification plus urbaine de la traversée du bourg et favoriser le développement commercial.
- Favoriser le développement touristique en facilitant un accroissement des hébergements de toutes catégories et le développement des activités touristiques de toute nature. Notamment il s'agit de permettre la valorisation d'un espace de loisirs structurant à proximité de

l'Argentelle (notamment pistes de VTT et BMX, maisons de la pêche et de la chasse, aires de jeux, équipements sportifs, culturels etc.)

- Veiller au maintien des conditions de pérennité de l'activité agricole sur le territoire communal : cette activité constitue une richesse économique. Elle a connu des évolutions liées aux aménagements structurants. Il s'agit de créer des conditions favorables au maintien de ses capacités de production. Cette activité concerne une large partie du territoire communal, il en sera tenu compte dans la définition des secteurs à préserver porteurs d'enjeux agricoles.

#### **Concernant le cadre de vie, la révision du PLU a pour objectif de:**

- Poursuivre les opérations de renouvellement urbain, notamment:
  - par la requalification du centre-village dans toutes ses fonctions (commerces, services, équipements, activités de proximité, habitat, espaces publics...). Le projet de renouvellement urbain des îlots dégradés de la place Rambaud doit pouvoir être mis en œuvre.
  - En facilitant la requalification urbaine et paysagère ainsi que la diversification fonctionnelle des anciennes activités économiques présentes (en particulier les arrières d'îlot dans le bourg).
  - par l'adaptation et le renforcement de l'offre en équipements collectifs et en services
- Favoriser le lien entre la ville et la nature notamment par la valorisation des espaces plantés de proximité,
- Conforter les continuités des parcours en modes doux dans l'espace villageois convergeant vers les pôles générateurs de déplacement (équipements publics ou d'intérêt collectif, les commerces, les zones d'activités, les points d'accès aux transports en commun).
- Veiller au maintien des qualités paysagères des quartiers constitués en évitant une surdensification des quartiers pavillonnaires présentant une cohérence paysagère (notamment les secteurs pavillonnaires constitués au nord du bourg).
- Veiller à la valorisation du patrimoine bâti en favorisant son évolution et sa reconversion.

#### **Concernant l'environnement, la révision du PLU a pour objectif de:**

- Préciser et prendre en compte les continuités écologiques (trame verte et bleue de l'Argentelle, des Collières et du Bancel, les coteaux boisés) et les éléments participant à ces continuités (réseaux de haies, boisements, etc....).
- Mettre à jour et hiérarchiser les protections relatives aux boisements en lien avec les enjeux de préservation de la trame verte.
- Améliorer la perception de la commune et de la variété de ses paysages et notamment au travers de la qualité de ses entrées de villes.
- Prendre en compte les problématiques énergétiques, les nuisances (Pollution bruit etc.) et les risques.

### **3- Les modalités de concertation**

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une concertation durant toutes les études et selon les modalités prévues par le Conseil Municipal.

La commune d'Anneyron mettra en place une concertation avec la population, les acteurs locaux, les autres personnes concernées notamment les personnes publiques associées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU jusqu'à son arrêt.

Il est proposé les modalités de concertation suivantes :

- Organisation de trois réunions publiques dont l'échéance sera définie en fonction de l'avancement de l'étude.
- Mise à disposition d'un dossier de concertation en Mairie aux horaires habituels d'ouverture.
- Communications sur le site internet de la commune.
- Parution d'articles relatant l'évolution du projet de PLU dans les publications municipales.

Les moyens donnés au public pour s'exprimer sont :

- Mise à disposition d'un cahier de concertation en mairie aux horaires habituels d'ouverture ;
- Rendez-vous possibles avec Mr le Maire et lors des permanences de Mr l'adjoint à l'urbanisme ;
- Les réunions publiques ;
- Les courriers à Mr le Maire ;
- La possibilité de laisser des messages sur le site internet de la commune.

A l'issue de la concertation, le Conseil Municipal d'Anneyron arrêtera le bilan de la concertation et le présentera au Conseil Municipal qui en délibèrera.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et L.123-13 du Code de l'Urbanisme
- d'approuver les objectifs poursuivis pour la révision du PLU à savoir:
  - d'intégrer dans le PLU l'ensemble du nouveau cadre législatif,
  - de rendre compatible le PLU avec les recommandations et les prescriptions inscrites dans le SCOT,
  - de prendre en compte les documents de planification sectoriels,
  - de mettre en œuvre un projet communal pour les prochaines années permettant de poursuivre l'évolution de la commune à travers les objectifs thématiques rappelés ci-avant.
- d'approuver les modalités de concertation rappelées ci-avant de la présente délibération.
- de soumettre à la concertation de la population, des acteurs locaux et des autres personnes concernées, les études pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités définies ci-avant
- de présenter le bilan de cette concertation devant le Conseil Municipal qui en délibèrera.
- de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme une dotation allouée à la commune pour compenser les dépenses entraînées par les études et l'établissement du PLU.
- de demander conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement, en tant que de besoin, à la disposition de la commune

Le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Départemental, le Président du syndicat du SCOT, le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des Transports urbains, ainsi que ceux des organismes mentionnés à l'article L.121-4 ou leurs représentants, sont consultés à leur demande au cours de l'étude du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Il en est de même des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents et des Maires des communes voisines, des associations locales d'usagers agréées, mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'Environnement.

Il en va de même de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, comme pour toute personne publique associée.

Le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements.

Si le représentant des Organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune en fait la demande, le Maire lui notifiera le projet de Plan Local d'Urbanisme, afin de recueillir son avis. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de 2 mois.

Les Services de l'Etat seront associés à l'étude du Plan Local d'Urbanisme à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet. De même, et en application des dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, l'élaboration du PLU sera conduite en concertation avec la Communauté de Communes. Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents des Chambres de Commerce et d'industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture,
- au Président de l'EPCI chargé du SCOT,
- au Président de l'autorité compétente en matière d'Organisation des Transports Urbains et de Programme Local de Habitat.
- Au président de la communauté de communes Porte de DrômArdèche.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

La délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionnés à l'article R. 2121- 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire



Alain GENTHON